DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Rapport : SCI LAURY 0120-59
LOCAL COMMERCIAL

Date du rapport : 28 janvier 2020

Opérateur de diagnostic

Cabinet :	RPP DIAGNOSTICS	Tel :	04.72.42.97.45
Adresse :	**41 Rue du Lac**	Fax :	04.72.42.97.46
Code postal et ville :	69003 LYON	E-mail :	rppdiagnostics@excelim.fr
Siret :	**493 544 936 00021**		
Code APE	**7120B**		
Opérateur :	**Guillaume PUTHOD**		

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur :	Bureau Veritas Certification France
Adresse de l'organisme certificateur :	60 Avenue du Général DE GAULLE 92046 PARIS LA DEFENSE
Numéro de certification	8071270
Date de validité de l'attestation :	22/05/2023

La société RPP DIAGNOSTICS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Situation de l'immeuble

459 Rue de L'INDUSTRIE ZI DELA SURE

01390 ST ANDRE DE CORCY

Existant

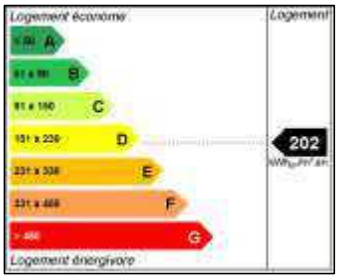

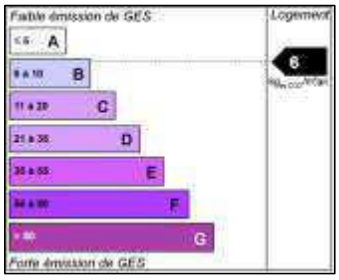

Partie entrepôt non pris en compte dans le calcul du DPE (non chauffé).

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N°: SCI LAURY 0120-59 LOCAL COMMERCIAL (#ADEME 2001V2000200) Valable jusqu'au : 27/01/2030 Année de construction : 2008 Adresse : 459 Rue de L'INDUSTRIE ZI DELA SURE 01390 ST ANDRE DE CORCY	Date : 28/01/2020 Diagnostiqueur : **RPP DIAGNOSTICS, Guillaume PUTHOD** 41 Rue du Lac 69003 LYON Signature :
☐ Bâtiment entier S_{th} : 200.0 m²	☒ Partie du bâtiment (à préciser) : A préciser
Propriétaire : Nom : SCI LAURY Adresse : 459 Rue de L'INDUSTRIE ZI DELA SURE 01390 ST ANDRE DE CORCY	**Gestionnaire** (s'il y a lieu) **:** Nom : Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 04/07/2017 au 31/3/2018.

	Consommations en énergie finale **Détail par énergie en kWh_{EF}**	Consommations en énergie primaire **Détail par énergie en kWh_{EP}**	Frais annuels d'énergie
Bois, biomasse	**0** kWh_{EF}	**0** kWh_{EP}	**0** € TTC
Electricité	**15 724** kWh_{EF}	**40 568** kWh_{EP}	**1 761** € TTC
Gaz	**0** kWh_{EF}	**0** kWh_{EP}	**0** € TTC
Autres énergies	**0** kWh_{EF}	**0** kWh_{EP}	**0** € TTC
Production d'électricité à demeure	**0** kWh_{EF}	**0** kWh_{EP}	**0** € TTC
Abonnements			**196** € TTC
TOTAL		**40 568** kWh_{EP}	**1 957** € TTC

Consommation énergétique (En énergie primaire) **Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure.**	**Emission des gaz à effet de serre (GES)** **Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages.**
Consommation estimée : **202** $kWh_{EP}/m^2.an$	**Estimation des émissions :** **6** $kg_{CO2}/m^2.an$
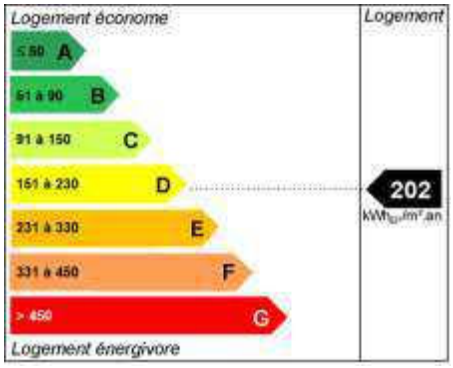	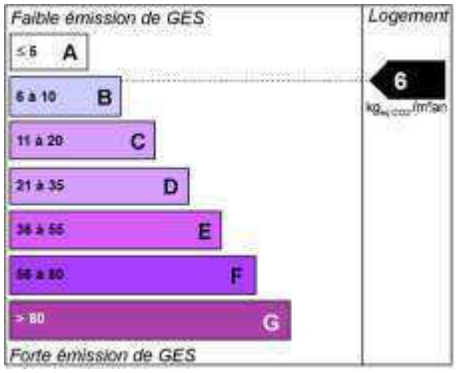

Partie entrepôt non pris en compte dans le calcul du DPE (non chauffé).

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Toiture : Sous terrasse Isolé	**Système de chauffage :** Ventilo-convecteurs sur Splits Air/air et convecteurs	**Système de production d'eau chaude sanitaire :** Chauffe-eau électrique 50 L individuel
Plancher bas : Sur terre-plein Isolation en sous-face	**Système de refroidissement :** Ventilo-convecteurs	**Système de ventilation :** Simple flux
Murs : Parpaings et bac acier Isolés	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Postes informatiques	**Système d'éclairage :** Incandescent
Menuiseries : Métal Double vitrage avec volet	**Nombre d'occupants :** Nc	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint** : Sans objet.
Energies renouvelables	**Quantité d'énergie d'origine renouvelable**	0 $KWh_{EP}/m^2.an$
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base des factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution des étiquettes

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquées par les compteurs ou les relevés.

Commentaires :

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu essentiel dans les bâtiments publics : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, climatisation, éclairage et les autres consommateurs d'énergie). Cette gestion est capitale pour les bureaux, locaux d'enseignements, lieux culturels ou sportifs. Pour les locaux utilisés 24 heures sur 24, les périodes de ralentis de certains locaux peuvent permettre des économies d'énergie notables.

Gestionnaire énergie
Mettre en place une planification énergétique adaptée à la collectivité ou à l'établissement.

Chauffage
Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des périodes de relance.

Ventilation
Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire
Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été
Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage
Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtres.
Remplacer les lampes à incandescence pas des lampes basse consommation.
Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique
Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel
Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Références réglementaires

- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires
VMC Hygro B	

Commentaires :
NEANT

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Abréviations
***LNC** : local non chauffé; **VS** : Vide sanitaire; **TP** : Terreplein ; **PT** : Pont thermique ; **PLR** : Plancher ; **PLD** : Plafond ; N/**A** : Non applicable; **LC** : Logement collectif ; **BC** : Bâtiment de logement collectif; **Mi** : Maison individuelle; **ECS** : Eau chaude sanitaire; **DV** : Double vitrage; **SV** : Simple vitrage; **IR** : **DV IR** : Double vitrage à isolation renforcée (peu émissif ou argon/krypton); **RPT** : Métal à RPT : Menuiseries métal à rupteur de pont thermique; **HA** : Hygro A : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction hygroréglables ; **HB** : Hygro B : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction et des entrées d'air hygroréglables; **Cf An. 1** : Confère annexe 1*

Attestation de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Guillaume PUTHOD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/10/2017	30/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/10/2017	30/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/05/2018	22/05/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/05/2018	22/05/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/12/2018	18/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/12/2017	13/12/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	31/10/2017	30/10/2022

Date : 18/12/2018 Numéro de certificat : 8071270

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLE
FSC FSC® C124913

Attestation d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
SARL RPP DIAGNOSTICS
41 RUE DU LAC
69003 LYON

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit **sous le numéro 49957269** et qui a pris effet le 1er juillet 2013.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR dont les activités sont les suivantes :
- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0%)
- Installation intérieure de gaz
- Installation intérieure d'électricité
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergetique
- Loi Carrez
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Repérage
- Diagnostic termites
- Etat des lieux entrants et sortants des locataires.

La présente attestation est valable du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, sous réserve du paiement de la cotisation.
Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 19/06/2019

Pour Allianz,

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 1 cours Michelet - CS30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Adresse Postale

Allianz Opérations Entreprises GESTION
TSA11018
92087 La Défense Cedex

Michael HORR

SATTLR018

41, Rue du Lac - 69003 LYON
Tél. : 04.72.42.97.45 - Fax. : 04.72.42.97.46
Email : rppdiagnostics@excelim.fr – www.excelim.fr
SARL au capital de 8 000 € - SIRET N°493 544 936 00021

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Guillaume PUTHOD de la société RPP DIAGNOSTICS atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« A) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« B) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« C) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Guillaume PUTHOD



41, Rue du Lac - 69003 LYON
Tél. : 04.72.42.97.45 - Fax. : 04.72.42.97.46
Email : rppdiagnostics@excelim.fr – www.excelim.fr
SARL au capital de 8 000 € - SIRET N°493 544 936 00021